

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 284**11 juin 1996****SOMMAIRE**

A.C. Architecture et Créations, S.à r.l., Dudelange	13595	Dragonica Properties B.V., Luxembourg	13607
..... page		Electricité Jeannot Brücher, S.à r.l., Luxembourg	13607
Aice, S.à r.l., Luxembourg	13596	EMS Ltd, Euro Marketing Services, London	13588
Ambiente, S.à r.l., Peppange	13596	Euro-Pacific Rim Management S.A., Luxembourg	13609
Am Pull, S.à r.l., Luxembourg	13595	Europe Online Finance S.A., Howald	13609
A.T. Europe, S.à r.l., Luxembourg	13596	Europe Online S.A., Luxembourg	13609
Au Plaisir des Arts, S.à r.l., Luxembourg	13598	Europlâtre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13610
Baccantoan S.A., Luxembourg	13599	Fliegero S.A., Luxembourg	13607
Banque Populaire du Luxembourg S.A., Luxembg	13599	Formel K Racing Team, S.à r.l., Noertzange	13593
Beaufort Investment S.A., Luxembourg	13599	FOTRACO Foreign Trade Corporation, Luxbg	13610
Befco Investments S.A., Luxembourg	13600	Fu Hua, S.à r.l., Wasserbillig	13592
Belair Management Company S.A., Luxembourg	13600	Galerie Koh-I-Noor, S.à r.l., Bertrange	13611
Boutique Camargue, S.à r.l., Luxembourg	13601	Garilda S.A., Luxembourg	13610
Boutique Renée, S.à r.l., Luxembourg	13601	Gestaf S.A., Luxembourg	13618
B.S.A.W. Exploitation S.A., Luxembourg	13598, 13599	Gesteuro S.A., Luxembourg	13616
Bureau d'Expertises Jean Schmit, S.à r.l., Luxembg	13601	G.I.I.P., Groupement International d'Investissements	
Café Benfica, S.à r.l., Reckange/Mersch	13601, 13602	Polyvalents S.A., Luxembourg	13611
Cariék S.A., Luxembourg	13602	G.M.P. Group S.A., Luxembourg	13606
Cearco S.A., Sandweiler	13603	GT Providence Management S.A., Luxembourg	13612
Citai Lux S.A., Luxembourg	13589	Hasco-Ahlers Shipping Company Ltd, Luxembourg	13611
Club Sportif du Brameschhof S.C., Kehlen/Bra-		Heinze Transports Internationaux, GmbH, Luxbg	13611
meschhof	13603	Huma Luxembourg S.A., Luxembourg	13613
Coal and Ore S.A., Luxembourg	13603	ICAF, International Control and Finance S.A., Lu-	
Codemaco S.A.H., Luxembourg	13603	xembourg	13623
Codework, S.à r.l., Koerich	13604	Idem Interim, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13614
Colibri Sainte Anne, S.à r.l., Schiffflange	13604	Ilyoson S.A., Luxembourg	13624
Combil Holding S.A., Luxembourg	13605	Immo-Technique, S.à r.l., Luxembourg/Hesperange	13623
Commercial Union Management Services, Luxbg	13604	Indoor Karting Nancy S.A., Luxembourg	13620
Compagnie de Participations et d'Investissements		Intfideco S.A., Luxembourg	13632
Holding S.A., Luxembourg	13600	Jofe Consultant Ltd, London	13622
Conceptware, S.à r.l., Mamer	13605	Luxembourg Consulting Group Aktiengesellschaft,	
Cosmopolitan Investors S.A., Luxembourg	13604	Luxembourg	13627
Cosmos S.A., Luxembourg	13605	M. u. J. Trading S.A., Grevenmacher	13629
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13606	Patagon Holding S.A., Luxembourg	13588
Diffusion Finance, S.à r.l., Luxembourg/Gasperich	13606	(D') Sonnebank, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13606
Distillerie Othon Schmitt, S.à r.l., Hellange	13606	Ustraicherbetrieb Kugener-Linares, S.à r.l., Laro-	
Domania Holding S.A., Luxembourg	13586	chette	13597
Doppler, GmbH, Sandweiler	13606		

DOMANIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 4 mars 1996;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 5 mars 1996,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DOMANIA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dix-huit du mois de mai à quatorze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich;

b) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SANINFO, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 89S, fol. 97, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(11400/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

PATAGON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(11359/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 1996.

EMS LTD, EURO MARKETING SERVICES.

Siège social: NW1 2BW London, 22 Melton Street, Royaume-Uni.

Succursale: L-1026, Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six mars à onze heures, la Société CARGILL associée unique, représentée par ses Administrateurs; Mademoiselle Frédérique Touati et Monsieur Roger Touati de EMS LTD, au capital de 12.000 £ dont le siège social est au: 22 Melton Street, London NW1 2BW - Royaume-Uni, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le président porte à l'ordre du jour de la présente réunion:

- Autorisation de création d'une succursale au Luxembourg

- Activité de la succursale

- Dénomination sociale

- Siège social de la succursale

- Nomination du dirigeant pour cette succursale

- Affectation d'une partie du capital à cette succursale

- Pouvoirs.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée:

- le rapport de la gérance

- un exemplaire des statuts à jour

- le texte des résolutions.

L'assemblée délibère alors sur les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée décide que la société EMS LTD, représentée par la société CARGILL associé unique, sise au 22 Melton Street, London NW1 2BW - Royaume-Uni, crée une succursale au Grand Duché du Luxembourg, afin de répondre à un fort potentiel de clients, sur ledit territoire, et afin de compléter sa stratégie de développement commercial.

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que l'objet social de la succursale, sera:

- L'achat; la vente d'objets de décoration, en gros ou au détail,

et en général, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la dénomination sociale de la succursale, sera:
AYBER - GALLERY

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la succursale au:

24, rue des Etats-Unis - BP 2611, L-1026 Luxembourg.

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Roger Touati, né le 27 février 1925 à Mascara (Algérie), de nationalité française, demeurant à 95320 Saint Leu La Forêt, France, 6, allée du Clos Fleuri, en qualité de directeur, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur Roger Touati déclare accepter ces fonctions et pouvoirs qui viennent de lui être confiées.

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'engager une partie de son capital en faveur de la succursale, à la hauteur de 5.000 LUF.

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tout dépôt et accomplir toutes formalités.

La société CARGILL unique associée, approuve et adopte cette résolution.

L'ordre du jour étant épuisé à onze heures quarante-cinq, le président lève la séance.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par Mademoiselle Frédérique Touati et Monsieur Roger Touati.

R. Touati

F. Touati

(Bon pour acceptation du mandat de directeur)

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11401/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mars.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par sa gérante, Madame Gerty Thomé-Marter, demeurant à Kayl;

2) Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant à Longwy (France).

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée CITAI LUX S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires. La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation et la gestion d'une ou de plusieurs entreprises agronomes et viticoles, ainsi que la commercialisation de leurs produits et en général toutes activités relevant de l'industrie agro-alimentaire.

Elle peut exercer ces activités directement par elle-même ou par des sociétés ou associations dans lesquelles elle détient des participations.

Elle peut acquérir, vendre, prendre ou donner en bail toutes propriétés immobilières, installations industrielles ou commerciales servant directement ou indirectement à l'exercice de ces activités.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, de biens meubles ou immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à ITL 70.000.000,- (soixante-dix millions de lires italiennes), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. Le capital autorisé est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de lires italiennes) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président. Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs. Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée (six mille neuf cent quatre-vingt-dix)	6.990 actions
2) Mademoiselle Sandra Bortolus, préqualifiée (dix)	10 actions
Total: (sept mille)	<u>7.000 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 70.000.000, (soixante-dix millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent soixante-douze mille (1.372.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Marchese Nicolo Incisa Della Rocchetta, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse),
- Conte Federico Radicati Di Primeglio, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne (Suisse),
- Dott. Carlo Severgnini, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Dott. Mario Olivero, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, à nommer un administrateur-délégué de la Société avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thomé-Marter, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 89S, fol. 89, case 11. – Reçu 13.650 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(11399/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

FU HUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 53, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. Monsieur Gao Hua Zhan, cuisinier, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise,

2. Monsieur Dafu Zhou, cuisinier, demeurant à L-5530 Remich, 15, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de FU HUA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Wasserbillig.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Gao Hua Zhan, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Dafu Zhou, prénommé, cinquante parts sociales	50

Total: cent parts sociales	100
--------------------------------------	-----

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gao Hua Zhan, prénommé,

b) Monsieur Dafu Zhou, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3. L'adresse de la société sera la suivante:

L-6630 Wasserbillig, 53, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. H. Zhan, D. Zhou, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 83, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

E. Schlessler.

(11403/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

FORMEL K RACING TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3382 Noertzange, 30, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Marie-Rose Steffen, commerçante, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 15, rue Mathias Koener et

2. Madame Michèle Gaspard, employée privée, demeurant à L-3382 Noertzange, 30, rue de la Gare.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FORMEL K RACING TEAM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Noertzange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules automoteurs-karting, lubrifiants, pièces de rechange neuves ou d'occasion et d'accessoires pour karting, ainsi que l'entretien et l'assistance concernant la compétition de karting.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social. Les pertes, s'il y a lieu, seront supportées dans la même proportion.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-deux mille francs (22.000,- LUF).

Libération des parts

Les parts ci-avant créées ont été entièrement libérées par des apports en nature et réparties comme suit:

1. Madame Marie-Rose Steffen, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
2. Madame Michèle Gaspard, prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
Total des parts: cent parts	100

Par Madame Marie-Rose Steffen, prénommée, moyennant les apports en nature suivants:

1. une camionnette fourgon tôle MERCEDES, type TN407DA, numéro de châssis 61131810598390, immatriculée sous le numéro UZ 363;

2. un banc de travail avec équipement 220V, gaz, pression d'air, armoire de stockage, étagères;

3. un chariot d'outils complètement équipé pour la mécanique,

le tout évalué à 255.000,- LUF

Par Madame Michèle Gaspard, prénommée, moyennant les apports en nature suivants:

1. une camionnette fourgon vitré Nissan, type WNYD21/TERRANO, numéro de châssis JN1WNYD21U0005136, immatriculée sous le numéro TE 106;

2. une remorque caisse Artisanal, type W401, numéro de châssis 632, immatriculée sous le numéro R 4938;

3. un compresseur à air, un groupe électrique, un monte-pneu, une foreuse électrique, une foreuse accu, une scie électrique, une caisse complète jeux douilles, un jeu de clés plates et un jeu de clés rondes;

4. un PC DIAMOND 486, Harddisk 520MB, CD Rom Double Speed, un fax-modem Smarty 19600, une imprimante jet d'encre Epson Stylus Color, un scanner et une photocopieuse;

5. un GSM Motorola;

6. une table de bureau, table PC et chaise de bureau

le tout estimé à 245.000,- LUF

Total: 500.000,- LUF

Ainsi le capital se trouve entièrement libéré, ce dont il a été justifié au notaire.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Rose Steffen, prénommée.

2) Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Michèle Gaspard, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Toutefois, la société est également valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérante jusqu'à concurrence de la somme de deux cent mille (200.000,-) francs.

3) Le siège social est établi à L-3382 Noertzange, 30, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M.-R. Steffen, M. Gaspard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 1996, vol. 89S, fol. 85, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 mars 1996.

P. Decker.

(11402/206/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

A.C. ARCHITECTURE ET CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 21, rue du Commerce.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Vladimir Garboutchev, architecte, demeurant à Bettembourg, 77, rue Michel Hack,
2. - Monsieur Alfred Gouverneur, technicien, demeurant à D-Zerf, 25, Waldfriedenstrasse.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée A.C. ARCHITECTURE ET CREATIONS S.à r.l., avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 décembre 1992, numéro 623.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Elvinger, en date du 23 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 15 juin 1993, numéro 287.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Suite à ces cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1. - Monsieur Vladimir Garboutchev, prénommé	340 parts
2. - Monsieur Alfred Gouverneur, prénommé	170 parts
Total:	510 parts

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Garboutchev, A. Gouverneur, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 389, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11419/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

A.C. ARCHITECTURE ET CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 21, rue du Commerce.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 1996.

E. Schroeder.

(11420/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

AM PULL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.445.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11424/618/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

AICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 19, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 30.530.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(11421/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

AMBIENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange, 18, rue de Crauthem.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Differdange en date du 13 mars 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 19 mars 1996, vol. 821, fol. 46, case 7:

Que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son gérant-administratif Monsieur Pol Thill, indépendant, demeurant à Nospelt et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat et décharge a été donnée à la gérante-technique, Madame Yvonne Theis, décédée.

Est nommé gérant unique de la société Monsieur Michel Lommel, transporteur, demeurant à Huncherange; ceci pour le transport d'un tonnage inférieur à six tonnes. La société est valablement engagée sous la signature conjointe de son gérant et de l'autre associée, Mademoiselle Myriam Mostert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Que l'assemblée générale a décidé de redéfinir et d'élargir l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, en gros et en détail, l'importation et l'exportation de bois et de ses dérivés, d'articles d'artisanat en bois, de meubles, des accessoires relatifs à l'intérieur d'habitats mobiles et immobiliers, de bibeloterie, de cuir et de ses dérivés, de tissus et de ses dérivés, de papier et de ses dérivés, de cuisines complètes et de tous accessoires y relatifs, transports, ainsi que l'exploitation d'une galerie d'oeuvres d'art.

La société a en outre pour objet le transport en général, le commerce et la location de véhicules automoteurs. Elle pourra d'autre part agir tant comme promoteur et agent immobilier, tant comme constructeur en entreprise générale et faire le négoce de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Que suite aux cessions intervenues, le capital social de la société se trouve réparti de la manière suivante:

1. Monsieur Michel Lommel, prénommé	50
2. Mademoiselle Myriam Mostert, prénommée	50
Total: cent parts sociales	100

Differdange, le 22 mars 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(11422/203/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

AMBIENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Peppange, 18, rue de Crauthem.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

(11423/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

A.T. EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 42, boulevard Jules Salentyne.

Les modifications suivantes au registre de commerce sont requises.

Il ressort d'une décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1995 que:

- les sieurs V. Gavrilov et V. Samaroukov sont révoqués en leur qualité de gérant de la société avec effet au 20 mai 1996.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

A.T. EUROPE, S.à r.l.

par mandat

A. Harpes

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11425/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ATELIER DE PEINTURE KUGENER, S.à r.l.).
 Siège social: L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Kugener, maître-peintre, décorateur, demeurant à L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach;
- 2.- Monsieur Christian Linares, peintre, demeurant à L-9220 Diekirch, 96, rue Clairefontaine.

Le comparant sub 1 déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée ATELIER DE PEINTURE KUGENER, S.à r.l., avec siège social à Larochette, constituée sous la dénomination de ATELIER DE PEINTURE KUGENER FRERES, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 6 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 10 mars 1987, numéro 58.

En vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 juin 1995, numéro 255, la société avait pris le statut d'une société unipersonnelle.

Monsieur Marc Kugener déclare qu'il entend accepter comme associé, Monsieur Christian Linares. Les comparants ont ensuite prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), par la création et l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

L'augmentation de capital du montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se fait par apport en espèces par Monsieur Christian Linares, prénommé, qui souscrit les cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

Preuve du paiement de l'augmentation de capital a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de ATELIER DE PEINTURE KUGENER, S.à r.l., en USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, la société prend le statut d'une société à responsabilité limitée avec plusieurs associés, dont les statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peinture et le commerce d'articles de la branche, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société prend la dénomination de USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Marc Kugener, prénommé	500 parts
2.- Monsieur Christian Linares, prénommé	500 parts
Total:	<u>1.000 parts</u>

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

Sont nommés gérants de la société:

1.- Monsieur Marc Kugener, prénommé, et

2.- Monsieur Christian Linares, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kugener, C. Linares, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 1996, vol. 398, fol. 73, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11426/228/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

AU PLAISIR DES ARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.350.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11427/618/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

B.S.A.W. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16-18, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.781.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Remich, le 23 février 1996, vol. 173, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Signature.

(11438/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

B.S.A.W. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16-18, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.781.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Remich, le 23 février 1996, vol. 173, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Signature.

(11439/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

B.S.A.W. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16-18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.781.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Remich, le 23 février 1996, vol. 173, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

Signature.

(11440/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BACCANTOAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.478.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 31 octobre 1995

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange, a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Leonardo Cossu, dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 31 octobre 1995.

Certifié sincère et conforme

BACCANTOAN S.A.

B. Faber

J.P. Reiland

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11428/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.160.

Extrait du procès-verbal de la dix-septième réunion du Conseil d'Administration tenue à Paris le 23 février 1995

Du procès-verbal des délibérations de la dix-septième réunion du Conseil d'Administration du 23 février 1995, il a été extrait littéralement ce qui suit:

2. Démission d'un Administrateur - Cooptation d'un nouvel Administrateur.

Le Président fait part au Conseil de la démission de Monsieur Bernard Vacarie, en date du 23 décembre 1994, à la suite de sa nomination en qualité de Directeur Général de la CHAMBRE SYNDICALE DES BANQUES POPULAIRES.

Il propose la cooptation de Monsieur Yves Breu, nouveau Directeur Général de la BANQUE POPULAIRE DU NORD, à titre personnel, sous réserve de l'approbation de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS. Ce dernier a déjà marqué verbalement son accord de principe.

Monsieur Breu déclare remplir les conditions requises pour remplir les fonctions d'administrateur et accepte, dès sa nomination, d'être lié par la réglementation luxembourgeoise relative au secret bancaire.

Ces déclarations faites, le Conseil, à l'unanimité, coopte Monsieur Yves Breu en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Vacarie, sous réserve de l'agrément de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS.

Son mandat, qui sera soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2001 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de l'an 2000, date de fin du mandat de Monsieur Vacarie.

Luxembourg, le 3 mai 1995.

Pour extrait certifié conforme

P. Duchemin

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1996, vol. 466, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11430/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BEAUFORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.478.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

Pour BEAUFORT INVESTMENT S.A.

Signature

(11431/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BEFCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.853.

Le bilan au 28 février 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(11432/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BEFCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.853.

Le bilan au 28 février 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(11433/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.939.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.
A. Schmit
Administrateur

(11434/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.939.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 15 March 1996

- Messrs Jean-François Caeymaex, Kenji Wada, Tadakatsu Hironaka, Jean-Paul Thomas, Marie-François Lhote de Selancy and André Schmit are re-elected as Directors for the ensuing year.
- KPMG AUDIT (formerly KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION), Luxembourg, are re-elected as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extract
For BELAIR MANAGEMENT COMPANY S.A.
A. Schmit
Director

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11435/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.748.

Il résulte d'une lettre datée du 10 mai 1994 adressée à la présidence de C.P.I.H. que Monsieur Alain Bechtel a démissionné en tant que Directeur Général à partir du 30 juin 1994.

Pour C.P.I.H.
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11460/019/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BOUTIQUE CAMARGUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 4, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.017.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 1996, vol. 256, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 28 février 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(11436/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BOUTIQUE RENEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 56, Galerie Commerciale.
R. C. Luxembourg B 32.914.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 1996, vol. 256, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 28 février 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.
Signature

(11437/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

BUREAU D'EXPERTISES JEAN SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 53.754.

Décision d'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 mars 1996

Suivant une décision d'une assemblée extraordinaire des associés de la société JEAN SCHMIT, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg N° B 53.754, il a été décidé que la société sera représentée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 1996.

J. Schmit
Associé

D. Hendriks
Associé

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1996, vol. 477, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11441/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.
R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1985, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(11442/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.
R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1986, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(11443/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.
R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1987, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(11444/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1988, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11445/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11446/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11447/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11448/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11449/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CAFE BENFICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 22.993.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 20 mars 1996, vol. 256, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11450/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CARIEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

R. C. Luxembourg B 34.720.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1996.

(11452/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

IMACORP S.A.

CEARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 24.261.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11453/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COAL AND ORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.606.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 1996.

(11455/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CODEMACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 88, rue de la Semois.

Il résulte des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège de la société en date du 22 mars 1996 que:

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

MM. Romain Gaasch;
Emmanuel Mathis;
Daniel Minic.

Commissaire aux comptes

Monsieur Philippe Wolf, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le siège social a été transféré avec effet immédiat au 88, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme
CODEMACO S.A.H.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11456/588/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CLUB SPORTIF DU BRAMESCHHOF, Société civile.

Siège social: Kehlen/Brameschhof.

Les soussignés:

Monsieur Ralph Bast, agent BEI, demeurant à Kehlen, 25, domaine de Brameschhof;

Monsieur Frédéric Boonen, employé, demeurant à Kehlen, 10, domaine de Brameschhof;

Madame Barbara Coolens, sans état, demeurant à Mamer, 3, rue des Maximins;

Monsieur Jean Darras, fonctionnaire, demeurant à Kehlen, 7, Belle-Vue;

Monsieur Gilbert Ernens, demeurant à Kehlen, 16, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Peter Gerrard, Directeur, demeurant à Kehlen, 34, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Raymond Goeres, commerçant, demeurant à Kehlen, 21, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Guy Hansen, professeur, demeurant à Kehlen, 5, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Wolfgang Huber, fonctionnaire, demeurant à Kehlen, 18, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Pierre Jegu, fonctionnaire, demeurant à Kehlen, 14, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Alain Lemaître, délégué médical, demeurant à Luxembourg, 59, boulevard Prince Félix;

Monsieur Pierre Meris, employé privé, demeurant à Kehlen, 14, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Norbert Peiffer, fonctionnaire BEI, demeurant à Kehlen, 33, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Alain Sève, conseiller technique, demeurant à Kehlen, 28, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Antoine Van Goethem, fonctionnaire en retraite, demeurant à Kehlen, 15, Domaine de Brameschhof;

Monsieur Franz Van Mechelen, fonctionnaire, demeurant à Kehlen, 25, Domaine de Brameschhof,

agissant en son nom personnel et au nom et comme mandataire de Monsieur Jacques Removille, ingénieur, demeurant à B-3090 Overeyse, 6, Kokerlaan,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 6 mars 1996, laquelle procuration restera annexée au présent acte,

Monsieur Etienne Van der Stricht, fonctionnaire en retraite, demeurant à Kehlen, 27, Domaine de Brameschhof déclarent:

- qu'ils sont les seuls associés de la société civile CLUB SPORTIF DU BRAMESCHHOF, avec siège social à Kehlen/Brameschhof, constituée suivant acte sous seing privé le 8 mars 1976, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, numéro 121 du 15 juin 1976;
- qu'ils possèdent chacun dix-sept parts sociales, soit au total trois cent six parts sociales de dix mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social;
- qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes sur les points de l'ordre du jour, conçu comme suit:
 - 1) Prorogation de la société pour une nouvelle période de cinquante ans, prenant cours le 8 mars 1996.
 - 2) Modification de la première phrase de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec la durée nouvelle de la société.

Première résolution

Les soussignés décident à, l'unanimité, de proroger la durée de la société pour une nouvelle période de cinquante ans, prenant cours le 8 mars 1996.

Deuxième résolution

Les soussignés décident de remplacer la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 «**Art. 4. Première phrase.** La société a été constituée le 8 mars 1976 pour une durée de vingt ans et prorogée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 1996, pour une durée de cinquante ans, prenant cours le 8 mars 1996.»

Fait en deux originaux à Kehlen/Brameschhof, le 7 mars 1996.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11454/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CODEWORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Koerich.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 de la société à responsabilité limitée CODEWORK, ont été enregistrés à Capellen, le 22 mars 1996, vol. 130, fol. 82, case 6 et case 7.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARNIA, S.à r.l.

Escheid-Mauer

(11457/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COLIBRI SAINTE ANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange.

R. C. Luxembourg B 35.857.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11458/618/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 25.076.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 477, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

Signature.

(11462/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COSMOPOLITAN INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.216.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 477, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

F. Faber.

(11464/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COMBIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 33.299.

Constituée suivant acte reçu par M^e Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 337 du 21 septembre 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, en date du 14 mars 1996, que les résolutions suivantes ont été prises:

1. La société élit son nouveau siège social au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.
2. Les administrateurs actuels, Mme Maria Cord et Mme Palema Maggi, sont révoqués avec effet immédiat. L'assemblée a pris note du décès de l'administrateur, M. Giancarlo Tramezzani.

Sont élus nouveaux administrateurs:

- M. Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange; il est également nommé président du conseil d'administration;
 - Maître Charles Bisante, avocat, demeurant à Montréal (Canada);
 - Mlle Geätane Meilleur, licenciée en Sciences Economiques Appliquées, demeurant à B-Arlon.
3. Est choisi comme nouveau commissaire aux comptes, M. Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Luxembourg, le 18 mars 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 477, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11459/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COSMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.539.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

COSMOS S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(11465/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

COSMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 16.539.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 octobre 1995

- La cooptation de Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire est ratifiée.
- Le mandat de Messieurs Carlo Schlessler, Hubert Hansen et Bob Faber, Administrateurs ainsi que le mandat de FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour un nouveau terme statutaire de six ans.
- Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme
COSMOS S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11466/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CONCEPTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.785.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

CONCEPTWARE, S.à r.l.
J. Rollinger

(11463/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.756.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

P. Harr

R. Mauer

Direction

Mandataire

(11467/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

DIFFUSION FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg/Gasperich, 100, rue de Gasperich.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 mars 1996, vol. 121, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour DIFFUSION FINANCE S.à r.l.

N. LEYERS

Gérant de KNIGHT SERVICES, S.à r.l.

(11468/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

DISTILLERIE OTHON SCHMITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange.

R. C. Luxembourg B 23.703.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11469/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

DOPPLER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 24.829.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11470/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

D'SONNEBANK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 36.548.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11472/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

G.M.P. GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.380.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

G.M.P. GROUP

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(11488/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

DRAGONIA PROPERTIES B.V.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.169.

EXTRAIT

En date du 21 décembre 1994, DRAGONIA PROPERTIES B.V. a changé d'adresse.

- Ancienne adresse: 3A, rue Guillaume Kroll
1882 Luxembourg
- Nouvelle adresse: 11, boulevard du Prince Henri
1724 Luxembourg

Luxembourg, le 28 mars 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11471/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. **ELECTRO LINGEN, S.à r.l.**)

Siège social: L-1870 Luxembourg, 95, Kohlenberg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 89S, fol. 92, case 1, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE JEANNOT BRUCHER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1870 Luxembourg, 95, Kohlenberg, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérée.

Ces parts ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jeannot Brücher, commerçant, demeurant à Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

E. Schlessler.

(11474/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

ELECTRICITE JEANNOT BRÜCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. **ELECTRO LINGEN, S.à r.l.**)

Siège social: L-1870 Luxembourg, 95, Kohlenberg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

E. Schlessler.

(11475/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

FLIEGERO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.367.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourteenth of March.

Before Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux.

There appeared:

CARENE HOLDING S.A., a company having its registered office at 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lausanne, on 6 February 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state:

- that the limited corporation (société anonyme) FLIEGERO S.A., R. C. Number B 39.367, having its registered office in Luxembourg («the Company»), was incorporated in Luxembourg pursuant to a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, on 10 December 1991;

- that the corporate capital of the said Company is set at one million two hundred and fifty thousand Belgian francs (BEF 1,250,000), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares of a par value of one thousand Belgian francs (BEF 1,000) each, fully paid up in cash;

- that the undersigned owns all the shares of the Company;

- that the undersigned declares as sole holder of the shares to proceed with the dissolution of the Company;

- that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- that it grants full discharge to the directors and the commissaire for their mandates up to this date;

- that it takes over as liquidator the payment of all liabilities, known or unknown, of the Company which must be terminated before any allotment of the assets to its person as sole shareholder.

Thereafter, the mandatory of the appearing party has produced to the notary the bearer share certificates which have been immediately lacerated and the registered shares' register.

Upon these facts, the notary has recorded the dissolution of the Company FLIEGERO S.A.

The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years in L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse,

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at 35,000.- francs.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed of dissolution is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

CARENE HOLDING S.A., ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lausanne, le 6 février 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Que la société anonyme FLIEGERO S.A., ayant son siège social aux 68-70, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte reçu par M^e Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 10 décembre 1991;

- Que le capital social de ladite société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1,000.-) chacune, libérées entièrement en espèces;

- Que la soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de ladite société;

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, la soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- Qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société;

- Qu'elle reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la Société qui devra être déterminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique;

- Que la soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire de la société.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats des actions au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés, et le registre des actions.

Sur la base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la Société FLIEGERO S.A.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève environ à 35.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 20 mars 1996, vol. 343, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 26 mars 1996.

M. Weinandy.

(11481/238/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

EURO-PACIFIC RIM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 34.035.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en date du 20 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

A cette même assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

ATTRIBUTION DU RESULTAT

Des bénéfices nets de l'exercice 1995 s'élevant à 15.484,75 USD, 5% seront affectés à la réserve légale, 14.710,51 USD reportés et aucun dividende ne sera distribué.

Conseil d'Administration

MM. Patrick Nicholas Charles Walker,
Henry Charles Benson,
Takashi Nakajima,
Jacques Elvinger,

sont réélus en tant qu'administrateurs pour l'exercice se terminant le 19 mars 1997.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-PACIFIC RIM
MANAGEMENT S.A.

J. Elvinger

(11476/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

EUROPE ONLINE FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Howald.
H. R. Luxemburg B 47.883.

Es haben sich folgende Änderungen der Zusammensetzung des Verwaltungsrates von EUROPE ONLINE FINANCE S.A. ergeben:

Neuer stellvertretender Vorsitzender, an Stelle von Herrn Dr. Hubertus Hoffmann, ist seit dem 20. Juni 1995 Herr Raymond Kirsch, Generaldirektor der BCEE.

Weiterer stellvertretender Vorsitzender ist Herr Douglas Peabody, Meigher Communications.

Herr Dr. Hubertus Hoffmann ist seit dem 6. November 1995 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Neues Verwaltungsratsmitglied ist seit dem 6. November 1995 Professor Dr. Robert Schweizer, Vorstandsmitglied der BURDA, GmbH, Arabellastrasse 21, 81925 München, Deutschland.

Herr Gregoire Senthiles ist am 6. Oktober aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.
Luxemburg, den 28. März 1995.

F. Dillitzer
Chief of Corporate Affairs

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11478/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

EUROPE ONLINE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
H. R. Luxemburg B 47.882.

Mit Beschluß vom 12. März 1996 hat der Verwaltungsrat entschieden, den Sitz der FIRMA EUROPE ONLINE S.A. von der 7, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg in die 3, rue Jean Piret, 2350 Luxembourg zu verlegen.

Es haben sich folgende Änderungen der Zusammensetzung des Verwaltungsrates von EUROPE ONLINE S.A. ergeben:

Neuer stellvertretender Vorsitzender, an Stelle von Herrn Dr. Hubertus Hoffmann, ist seit dem 20. Juni 1995 Herr Raymond Kirsch, Generaldirektor der BCEE.

Weiterer stellvertretender Vorsitzender ist Herr Douglas Peabody, Meigher Communications.

Herr Dr. Hubertus Hoffmann ist seit dem 6. November 1995 aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Neues Verwaltungsratsmitglied ist seit dem 6. November 1995 Professor Dr. Robert Schweizer, Vorstandsmitglied der BURDA, GmbH, Arabellastrasse 21, D-81909 München.

Herr Gregoire Senthiles ist am 6. Oktober aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.
Luxemburg, den 28. März 1995.

F. Dillitzer
Chief of Corporate Affairs

Resolution

The Board of Directors takes the following resolution at its meeting no. 3/96:

The official address of EUROPE ONLINE S.A. will be transferred from:

7, rue de Saint Esprit, L-1475 Luxembourg

to

3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

The Board of Directors designates and confers full power of attorney to Mr Andreas J. Breijs to document the change at the commercial register in Luxembourg.

Luxembourg, March 12, 1996.

C. Schwarz-Schilling

Chairman

G. Bollig

J. Hamilius

R. Kirsch

Vice-Chairman

G. Bolls

C. Johnson

R. Schweizer

R. Diperna

D. Peabody

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11477/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

EUROPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 19 mars, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 21 mars 1996, volume 302, folio 57, case 7:

que l'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission du gérant technique, Monsieur Isidore Bianchi, plâtrier, demeurant à Dudelange et décharge a été accordée au gérant démissionnaire pour l'exécution de ses fonctions.

A été nommé pour une durée indéterminée gérant technique de la société, Monsieur Alex Bettendorf, maître-plâtrier, demeurant à Oberkorn, 9A, rue de Belvaux,

que l'adresse du siège social a été fixée à Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

Differdange, le 25 mars 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(11479/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

FOTRACO FOREIGN TRADE CORPORATION.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 18.141.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(11484/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

GARILDA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.929.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Harcourt Center, Dublin (Irlande),

ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GARILDA, avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 7 septembre 1992, numéro 385.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 décembre 1992, numéro 607.

- La société a actuellement un capital social de deux millions cent mille francs luxembourgeois (2.100.000,- LUF), représenté par deux cent dix (210) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme GARILDA.
- L'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- En sa qualité de liquidateur de la société anonyme GARILDA, il déclare que tout le passif de ladite société est réglé.
- Il requiert de plus le notaire instrumentant d'acter par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.
- L'activité de la société a cessé, l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.
- Le mandataire peut procéder à l'annulation des actions de la société.
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 398, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11486/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

GALERIE KOH-I-NOOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8078 Bertrange.

R. C. Luxembourg B 29.040.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11485/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

**G.I.I.P., GROUPEMENT INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS POLYVALENTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.193.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(11487/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

HASCO-AHLERS SHIPPING COMPANY LTD.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 47.212.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(11490/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

HEINZE TRANSPORTS INTERNATIONAUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.130.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

R. Thill.

(11491/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifteenth of March.
Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

LGT HOLLAND B.V., having its registered office in Amsterdam (NL),
being represented by Romaine Stecker, employée privée, residing in Mondorf,
by virtue of a proxy under private seal, given on the 20th of February 1996.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, was incorporated by a deed of the undersigned notary on the 2nd of February 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on the 16th of March 1988, number 67.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on the 19th of July 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, on the 28th of January 1991, number 25.

The capital amount is stated at four hundred and twenty thousand United States dollars (420,000.- USD), consisting of four thousand two hundred (4,200) shares of a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each, entirely paid up.

The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of one shareholder, the appearing company.

The sole shareholder intends to proceed to the dissolution of the company GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A.

He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

He gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors and the Statutory Auditor.

He is vested, in his capacity of a liquidator with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The documents and records of the dissolved company will be kept for a period of five years in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LGT HOLLAND B.V., ayant son siège social à Amsterdam (NL),
ici représentée par Madame Romaine Stecker, employée privée, demeurant à Mondorf,
en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 20 février 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 16 mars 1988, numéro 67.

- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 janvier 1991, numéro 25.

- La société a actuellement un capital social de quatre cent vingt mille US dollars (420.000.- USD), représenté par quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100.- USD) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir le comparant au présent acte.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge, en tant que liquidateur, l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur la base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GT PROVIDENCE MANAGEMENT S.A.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Stecker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 1996, vol. 398, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11489/228/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

HUMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUMA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 1^{er} juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1988, pages 12322 et suivantes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Louis Semet, commerçant, demeurant à Hachville.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Pascal Dufrasne, coiffeur, demeurant à Buret (B).

L'assemblée désigne comme scrutateur, Mademoiselle Marie-Luce Wavreille, commerçante, demeurant à Hachville.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Cette liste de présence portant les signatures des actionnaires présents, a été paraphée et paraphée par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a. Transfert du siège de la société de Luxembourg à L-9960 Hoffelt, Maison 6, et modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts y relatif, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Hoffelt».

b.- Modification de l'objet social et adaptation de l'article deux des statuts y relatif qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires ainsi que la prestation de services de tous genres, et notamment la domiciliation de sociétés, l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur d'immeubles, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

c. Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire de surveillance pour une durée de six ans, et nomination d'un administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-9960 Hoffelt, Maison 6.

Deuxième résolution

Suite à cette première résolution, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Cette société aura son siège social à Hoffelt».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de mettre l'article deux des statuts en concordance avec ce changement. Cet article aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires ainsi que la prestation de services de tous genres, et notamment la domiciliation de sociétés, l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur d'immeubles, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme membres du conseil d'administration pour une durée de six ans:

- 1) Monsieur Louis Semet, commerçant, demeurant à Hachiville;
- 2) Madame Marie-Luce Wavreille, commerçante, demeurant à Hachiville;
- 3) Madame Claudine Vandamme, sans état, demeurant à Koksyde (B).

L'assemblée nomme comme commissaire de surveillance pour une durée de six ans:

La société PRESTA-SERVICES, S.à r.l., avec siège à Steinfort.

Monsieur Louis Semet, prénommé, est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dufrasne, M.-L. Wavreille, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 20 mars 1996, vol. 343, fol. 23, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 mars 1996.

M. Weinandy.

(11495/238/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

IDEM INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

S & S SCHEFTNER, GmbH S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City (République du Panama),

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama City, le 4 septembre 1995,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la mise au travail temporaire de personnel intérimaire, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de IDEM INTERIM, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique S & S SCHEFTNER, GmbH S.A., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Madame Yolande Welschinger, commerçante, épouse de Monsieur François Pizard, demeurant à F-57100 Thionville (France), 7, rue de la Fauvette, est nommée gérante pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
3. L'adresse de la société est fixé à L-4050 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Canal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1996, vol. 89S, fol. 91, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

E. Schlessler.

(11406/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

GESTEURO, Société Anonyme.
Siège social: L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. GECO, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. Mademoiselle Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, route de Schifflange, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lequelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESTEURO.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute de autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille francs belges (6.500.000,- BEF), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Ont été créées six mille cinq cents (6.500) actions, dont six mille quatre cent quatre-vingt-quinze (6.495) actions au porteur et cinq (5) actions nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), par l'émission d'actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai, à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. GECO, prénommée, six mille quatre cent quatre-vingt-quinze actions au porteur	6.495
2. Mademoiselle Marie-Josée Jähne, prénommée, cinq actions nominatives	5
Total: six mille cinq cents actions	6.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs belges (6.500.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été respectées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs (120.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1536 Luxembourg, 17, rue du Fossé.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à L-2514 Kirchberg, 15, rue J.P. Sauvage,
- b) Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à L-7230 Helmsange, 95, rue Prince Henri,
- c) Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à L-1134 Luxembourg, 42, rue Charles Arendt,
- d) Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 15, rue des Hirondelles.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, demeurant à B-6971 Athus, 39, rue des Champs.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, L. Leroi, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 398, fol. 71, case 6. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11405/228/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

GESTAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, volume 805, folio 64, case 4.

2. BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

- a) Monsieur Max Galowich, prénommé,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, volume 805, folio 64, case 5.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GESTAF S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi, prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GARFIELD FINANCE LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2. La société BEDWORTH LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur François Peusch, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1017 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

3. Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 89S, fol. 99, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

E. Schlessler.

(11404/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

INDOOR KARTING NANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ALLROUND HOLDING AG., société établie, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Werner Bruchhausen, ingénieur, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Werner Bruchhausen, préqualifié, agissant en son nom propre.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDOOR KARTING NANCY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, les études et conseils aux entreprises parentes ou affiliées, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le treize du mois de mai à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ALLROUND HOLDING AG., préqualifiée, deux mille deux cent cinquante actions	2.250
2) Monsieur Werner Bruchhausen, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 4/5es, de sorte que le montant d'un million (1.000.000,-) francs est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Werner Bruchhausen, ingénieur, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Erwin Karl Miller, avocat, demeurant à St. Wendel (Allemagne);
 - c) Monsieur Omar Berichi, commerçant, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour élire Monsieur Werner Bruchhausen, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Werner Bruchhausen, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Bruchhausen, O. Berichi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 89S, fol. 89, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(11408/230/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

JOFE CONSULTANT Ltd.

Siège social: London, NW1 2BW 22, Melton Street, Royaume-Uni.

Succursale: L-1026 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le 26 mars à onze heures, l'associé unique et Dirigeant, Monsieur Duchemin Fernando, de JOFE CONSULTANT Ltd, au Capital de 10.000 £, dont le siège social est au 22 Melton Street, London NW1 2BW - Royaume-Uni, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président porte à l'ordre du jour de la présente réunion:

- Autorisation de création d'une succursale au Luxembourg.
- Activité de la succursale.
- Dénomination sociale.
- Siège social de la succursale.
- Nomination du Dirigeant pour cette succursale.
- Affectation d'une partie du capital à cette succursale.
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée:

- le rapport de la gérance;
- un exemplaire des statuts à jour;
- le texte des résolutions.

L'assemblée délibère alors sur les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée décide que la société JOFE CONSULTANT LTD, représentée par Monsieur Fernando Duchemin, né le 7 décembre 1960 à St. Germain-en-Laye (78), de nationalité française, demeurant à Eragny (95610) France, 27, La Butte Eglantine, créé une succursale au Grand-Duché de Luxembourg, afin de répondre à un fort potentiel clients, sur ledit territoire, et afin de compléter sa stratégie de développement commercial.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que l'objet social de la succursale, sera identique à celui de JOFE CONSULTANT Ltd, à savoir:

- Toutes opérations de services de marketing et de promotion, comprenant la recherche de nouveaux marchés pour le compte de clients européens, études de marchés, rapprochement d'entreprises, promotion commerciale.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la dénomination sociale de la succursale, sera:

JOFE CONSULTANT.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la succursale à:

24, rue des Etats-Unis, BP 2611

Luxembourg 1026.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Fernando Duchemin, né le 7 décembre 1960 à St. Germain-en-Laye (78), de nationalité française, demeurant à Eragny (95610) France, 27, La Butte Eglantine, en qualité de Dirigeant unique, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Monsieur Fernando Duchemin déclare accepter ces fonctions et pouvoirs qui viennent de lui être confiés. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'engager une partie de son capital en faveur de la succursale, à hauteur de 5.000,- LUF.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tout dépôt et accomplir toutes formalités.

Monsieur Fernando Duchemin, unique associé, approuve et adopte cette résolution.

L'ordre du jour étant épuisé à onze heures quarante-cinq, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par Monsieur Fernando Duchemin, unique associé.

F. Duchemin

Bon pour acceptation du mandat de Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 477, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11409/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

ICAF, INTERNATIONAL CONTROL AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 20.610.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1996, vol. 477, fol. 87, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

F. Faber.

(11496/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

IMMO-TECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2272 Luxembourg/Hesperange, 20, rue Edouard Oster.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Mersch, le 28 mars 1996, vol. 121, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 1996.

Pour IMMO-TECHNIQUE S.à r.l.

J.-P. Heinen

Gérant technique

(11497/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

ILYOSON, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 8 mars 1996;
2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé;
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 8 mars 1996.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ILYOSON.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 mars 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital soucrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de prime d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertible, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ce trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois d'août à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée général peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit ne réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré LUF</i>
1) TRUSTINVEST LTD	14.998	14.998.000,-
2) John Seil	1	1.000,-
3) Henri Grisius	1	1.000,-
Totaux:	15.000	15.000.000,-

La totalité des 15.000 (quinze mille) actions ont été intégralement libérées de la manière suivante:

- 1) 14.883 (quatorze mille huit cent quatre-vingt-trois) actions libérées intégralement par un apport en nature de titres, cet apport étant estimé à LUF 14.887.288,- (quatorze millions huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois).

Les titres apportés sont à la disposition de la société, ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.B. Brasseur, daté du 7 mars 1996, dont la conclusion est la suivante:

«La valeur totale de LUF 14.887.288,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 14.883 actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, de ILYOSON à émettre en contrepartie.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Réviseur d'entreprises»

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- 2) 117 (cent dix-sept) actions libérées par un apport en numéraire de LUF 117.000,- (cent dix-sept mille francs luxembourgeois), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent trente mille francs (230.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 2) Monsieur John Seil, prénommé;
- 3) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 1996, vol. 398, fol. 70, case 9. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11407/228/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - KANMAR S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Hans-Detlef Nimtz, avocat, Luxembourg, agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration avec pouvoir de signature illimitée;
2. - MKN S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Hans-Detlef Nimtz, prénommé, agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration avec pouvoir de signature illimitée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBURG CONSULTING GROUP AKTIENGESELLSCHAFT. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. L'objet de la société consiste dans l'administration, la constitution, l'assistance, la représentation, la prestation de conseils, la domiciliation et la comptabilité de toutes sociétés, firmes et organismes, l'étude, la création et la surveillance d'opérations et de projets de toute nature, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et démarches de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière qui lui paraissent nécessaires ou utiles à l'accomplissement et à la promotion de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature du Président du Conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15 La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - KANMAR S.A., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - MKN S.A., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Hans-Detlef Nitz, prénommé, comme Président du Conseil d'Administration,
- b) Dr. David Cornbleed, Auditor, Luxembourg,
- c) Monsieur Aaron Goldstein, Business-Consultant, Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Pierre Jegou, juriste, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.-D. Nitz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mars 1996, vol. 398, fol. 74, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 1996.

E. Schroeder.

(11410/228/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

M. u. J. TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am einundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

1. - BEDWORTH LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch:

a) Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Walferdingen,

b) Herrn Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,

gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, eingetragen in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 5;

2. - GARFIELD FINANCE LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola,

hier vertreten durch:

a) Herrn Max Galowich, vorgeannt,

b) Herrn Raymond Le Lourec, vorgeannt,

gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, eingetragen in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 4.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung M. u. J. TRADING S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen, sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland errichten.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Handelsagentur.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilien Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig luxemburgischen Franken (LUF 1.250,-).

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, ausser es sich um einen Dringlichkeitsfall handelt. In dem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und insofern kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigelegt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschliessen sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrate bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am fünfzehnten Juni eines jeden Jahres um 15.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das verflossene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äussern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5%) des Reingewinnes werden zur Bildung einer gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Entnahme bis zur Rekonstitution der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder ihn unter den Aktionären zu verteilen.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende auszuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschliesslich der jährlichen ordentlichen Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel erteilt werden kann (mit Ausnahme vom Telefon) durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dies jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärsversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare(s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Die Abänderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften oder Gesetzen vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. BEDWORTH LTD, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
2. GARFIELD FINANCE LTD, vorgenannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Die Gesellschafter haben die unterzeichneten Aktien sofort in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-), was dem amtierenden Notar ausdrücklich bescheinigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer haben die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Peter Seidel, Fachanwalt für Steuerrecht, vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in D-54292 Trier (Deutschland), Paulinstrasse, 9/11,

b) SEI.GO., Treuhandgesellschaft mbH und Steuerberatungsgesellschaft, mit Sitz in D-54292 Trier, Paulinstrasse, 9/11,

c) Herr Udo Görres, Diplomfinanzwirt, FH, wohnhaft in D-54292 Trier, Paulinstrasse, 9/11.

B. 1. Die Zahl der Rechnungskommissare ist auf einen festgesetzt.

2. Zum Rechnungskommissar wird ernannt:

LUX AUDIT S.A., mit Sitz in L-1017 Luxemburg.

C. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

D. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

E. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Peter Seidel, vorgenannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 89S, fol. 99, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. März 1996.

E. Schlesser.

(11411/227/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.884.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 477, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 mars 1996.

INTFIDECO

Société Anonyme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(11499/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 1996.